



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2026-137

Objet : Rezé – Rond-point des Marguyonnes et rue Émile Zola – Classement de la parcelle cadastrée section AK229

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif de transfert de la commune de Rezé à la communauté urbaine de Nantes en date du 16 juin 2023 transférant notamment la parcelle cadastrée section AK229,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car elle constitue en grande partie une portion du rond point des Marguyonnes,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Commune de Rezé - Rond point des Marguyonnes et rue Émile Zola - Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AK229,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

20 FEV. 2026

Fait à Nantes, le

20 FEV. 2026

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué
Michel LUCAS